

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 4 AVRIL 2016

Date de la convocation : 31 mars 2016

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas, HAESSIG Fabienne, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de nommer René URBAN secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 22 FEVRIER 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le texte du procès-verbal de la séance du 22 février 2016 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les deux décisions prises 10 mars 2016 concernant le droit de préemption.

Le Maire propose au Conseil-Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'encaissement de l'indemnisation par l'assurance du candélabre endommagé route des Romains.

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 (DELIBERATION N° 16/2016)

Après avoir remis à chaque membre du conseil municipal un document retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues en 2016, l'adjoint René URBAN expose le budget, tant au niveau du budget de fonctionnement que celui de l'investissement et ce en détaillant les différents chapitres et articles.

Le budget soumis au vote des conseillers municipaux est le suivant :

Section de fonctionnement:

Dépenses : 623 119,34 €

Recettes : 623 119,34 €

Section d'investissement :

Dépenses : 779 649,15 €

Recettes : 779 649,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2016, le montant des crédits en section de fonctionnement et d'investissement étant voté par chapitre.

5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016 (DELIBERATION N° 17/2016)

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

De ce fait, le Conseil municipal, après présentation par le Maire de l'évolution des taux de fiscalité locale depuis 2001, a délibéré pour décider, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2016.

Ils restent fixés à :

Taxe d'habitation	11,44 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,50 %

6. APPROBATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION N° 18/2016)

Par une délibération en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation intérieure de l'église à l'architecte Michel POULET. Ses honoraires s'élèveront à 11,85% du montant HT des travaux.

La rénovation comprendra la mise en place d'un faux-plafond, la mise en peinture des murs et du plafond, la rénovation des vitraux en façade, la mise aux normes électriques, la mise en place d'un système de chauffage et la rénovation du mobilier fixe.

L'avant-projet rendu le 15 mars 2016 départage ces travaux en sept lots, pour un montant total de 292 439 euros hors-tax, non compris les travaux de mise en conformité avec la loi du 11/02/2005 pour rendre le bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap, qui s'élèvent à 45 411 € HT. Compte-tenu de la nature particulière de ces derniers travaux, un dossier spécifique a été constitué et fait l'objet d'un traitement à part.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a validé, en commission permanente du 1^{er} décembre 2014, l'attribution d'une subvention de 63 089,55 euros au titre du Contrat de Territoire « Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux » 2015-2017.

Un fonds de concours sera également sollicité auprès du Conseil Presbytéral de HURTIGHEIM-QUATZENHEIM-WINTZENHEIM pour un montant de 100 000 euros.

Le solde sera financé par la Commune sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le financement de cette opération et charge le Maire de solliciter les subventions et fonds de concours correspondants auprès :

- du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire,
- de la Région Alsace pour le soutien à l'investissement local,
- de l'aide Parlementaire au titre des travaux divers d'intérêt local,
- du Conseil Presbytéral de Hurtigheim-Quatzenheim-Wintzenheim,
- de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du fonds de solidarité.

7. APPROBATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT AUX PERSONNES HANDICAPEES ET DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION N° 19/2016)

Les travaux de rénovation intérieure de l'église comprendront un volet de mise en conformité avec la loi du 11/02/2005 pour rendre le bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap.

La mise en conformité de l'église comprendra la protection des espaces sous les escaliers situés dans les circulations, le repérage visuel contrasté sur les parois vitrées, la pose d'un escalier neuf d'accès à la tribune conforme à la réglementation en vigueur, le repérage visuel des sorties de secours, l'éclairage conforme des circulations horizontales et de l'escalier, la rehausse du garde-corps de la tribune, la sonorisation de l'édifice avec boucle sonore pour les malentendants et enfin la reconfiguration de l'implantation des bancs, permettant la délimitation des gabarits handicapés et la mise en conformité des largeurs de sécurité.

Le Maître d'œuvre estime ces travaux à 45 411 euros HT. Le solde sera financé par la Commune sur fonds propres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le financement de ces travaux pour un montant de 45 411 euros HT et charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès de :

- la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 et de la dotation de soutien à l'investissement des Communes créée par la loi de finances pour 2016,
- la Réserve Parlementaire sénatoriale au titre de l'aide à la mise en conformité avec la loi du 11/02/2005.

8. ATTRIBUTION DE LA MISSION « CONTROLE TECHNIQUE » A L'ENTREPRISE QUALICONSULT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE (DELIBERATION N° 20/2016)

En vue des travaux de rénovation à l'église, le maître d'œuvre a conseillé de faire appel à des experts pour assurer la mission de contrôle technique des travaux réalisés. Ils ont pour rôle de s'assurer de la solidité des ouvrages et des équipements du bâtiment, ils doivent également contrôler que les dispositions réglementaires de sécurité des personnes sont respectées lorsque la construction est achevée. Enfin, ils contrôlent la conformité du bâtiment aux dispositions réglementaires liées à la loi du 11/02/2005 concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Suite à une mise en concurrence, l'organisme Qualiconsult a formulé l'offre la plus favorable pour un montant de 2 750 euros HT.

Un diagnostic amiante et plomb sera également confié à Qualiconsult pour un montant HT de 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants de 2 750 euros HT pour la mission « contrôle technique » et de 700 euros HT pour le diagnostic amiante et plomb, et charge le Maire de mandater l'entreprise Qualiconsult sur le chantier de l'église.

9. ATTRIBUTION DE LA MISSION « SPS » A L'ENTREPRISE DEKRA POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION A L'EGLISE (DELIBERATION N° 21/2016)

Les travaux de rénovation intérieure de l'église appellent également la présence d'un coordonnateur SPS « Sécurité et Protection de la santé » afin d'orchestrer, sous l'angle de la sécurité, les activités simultanées ou successives des entreprises sur le chantier.

L'organisme DEKRA a chiffré cette prestation à hauteur de 1 155 euros HT, et se révèle par conséquent le moins-disant parmi l'ensemble des entreprises consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission « SPS » à l'organisme DEKRA pour un montant de 1 155 euros HT.

10. CONVENTION D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES VITRAUX A L'EGLISE (DELIBERATION N° 22/2016)

Par délibération du 7 mai 2011, il a été confié à Monsieur Jean-Christophe BRUA, architecte du patrimoine, une étude pour connaître l'étendue et le coût des travaux à effectuer pour la rénovation intérieure de l'église.

En complément de cette mission, il apparaît nécessaire de faire procéder à une étude plus détaillée concernant la rénovation des vitraux. A cette fin, le Maire propose de confier cette tâche à l'entreprise ROZACE, pour un coût de 2 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire de faire réaliser cette étude par l'entreprise ROZACE pour un montant de 2 500 euros HT.

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE (DELIBERATION N° 23/2016)

Une élève domiciliée à HURTIGHEIM 12c rue de l'Ecole est scolarisée au collège Paul Wernert à ACHENHEIM. Elle a participé avec sa classe de sixième à un séjour au ski dans les Alpes du 13 au 18 mars 2016, soit cinq nuitées.

Une autre élève scolarisée dans ce même collège en classe de quatrième, et domiciliée 2 rue des Vignes, participera à un séjour en Cornouailles du 8 au 14 mai 2016, soit six nuitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité, une subvention de 13 euros par nuitée, soit 65 euros pour le séjour au ski, et une subvention de 78 euros pour le séjour en Cornouailles. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574.

12. REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PAR L'ORGANISME E.G.E.E (DELIBERATION N° 24/2016)

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile impose aux Communes de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde et de mettre à disposition de la population un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, le Maire a la responsabilité de se doter d'un plan communal de Sauvegarde et de le maintenir opérationnel. Le PCS permet à la Commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un événement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte, et le soutien aux populations ainsi que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et l'appui aux secours jusqu'au retour à la normale.

Le Maire propose aux conseillers de faire appel à l'organisme d'ingénierie E.G.E.E qui avait déjà réalisé le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, pour le compte de la Commune en début d'année 2014. Les honoraires demandés pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM s'élèvent à 2 310 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater l'organisme E.G.E.E pour la rédaction du DICRIM et du PCS, pour un montant de 2 310 euros.

13. INDEMNISATION POUR LE CANDELABRE ENDOMMAGE PAR GROUPAMA (DELIBERATION N° 25/2016)

Le 18/02/2016 un véhicule a endommagé le candélabre situé à l'intersection de la route des Romains et de la rue des Forgerons. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance et l'indemnité proposée par Groupama s'élève à 2 405,16 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de cette indemnisation qui sera inscrite à l'article 7788 de l'exercice 2016.

14. OPERATION UNE ROSE UN ESPOIR 2016

L'opération Une Rose Un Espoir se déroulera le 23 avril 2016. Christian WAGNER expose le déroulement du week-end. Le vendredi 22 avril, 10 000 roses seront livrées le matin par le Super U. Elles seront ensachées par des bénévoles le vendredi 22 avril à partir de 14h00 à la salle des fêtes de Gougenheim. Le lendemain matin, la vente de roses en porte-à-porte débutera à 9h00 place de la Liberté. Les roses seront vendues par des motards mais aussi des bénévoles à pied qui circuleront dans le village. Les personnes qui souhaitent participer à l'opération peuvent se faire connaître auprès de Christian WAGNER ou de la mairie. La Commune distribuera les flyers de l'opération dans chaque boîte-aux-lettres ainsi qu'un appel à bénévoles.

15. POINTS DIVERS

- Le Maire présente aux conseillers le devis transmis par l'entreprise GCM Travaux Publics chargée de réaliser les enrobés de la cour du « Clos des Forgerons ». La pose de macadam autour de l'abribus et la création d'un abaissement de trottoir pour accéder à la résidence s'élèveraient à 4 924,75 euros HT. Les conseillers donnent leur accord pour ce devis et la réalisation des travaux.

- René URBAN, Adjoint au Maire, propose aux conseillers de mettre en place un système de parrainage pour la location de la salle communale. Les non-résidents de Hurtigheim qui souhaitent louer la salle pourront le faire à condition d'être parrainés par un habitant du village. Ce point pourra faire l'objet d'une délibération d'un prochain conseil municipal.

Le Maire clôt la séance à 22h15.